

DEPARTEMENT

DES DELIBERATIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

De la Vienne

DE LA COMMUNE D'INGRANDES

Séance du Mercredi 25 Mai 2016 Délibération N°16-7

NOMBRE DE MEMBRES		
Présents	Pouvoirs	Volants
8	2	10

L'an DEUX MILLE SEIZE et le VINGT CINQ MAI, à 18 h 00

La Commission Administrative du Centre Communal d'Action Sociale, s'est réunie, dans le lieu habituel de ses séances à la Mairie sous la présidence de **Madame Bénédicte de COURRÈGES** et après convocations régulièrement faites à domicile.

Date de la convocation
18 MAI 2016

PRESENTS : Mmes de COURRÈGES. TRAINQUART. MILLE. AUFFRAY. MAITRE. DEHAIES. MM CARTIER. GUERINEAU.

Date d'affichage
1 ^{er} JUIN 2016

ABSENTES : Mme MOUREAUX donne pouvoir à M CARTIER.
Mme MAGNAN donne pouvoir à Mme TRAINQUART.
Mme SABINO.

Objet de la délibération
Tarifs Cantine / Garderie 2016/2017

Soit 8 Présents + 2 Pouvoirs = 10 Votants

Monsieur Claude GUERINEAU est élu Secrétaire de Séance.

Madame la Présidente informe les membres du Conseil d'Administration que les tarifs de la cantine scolaire ne peuvent être supérieurs au coût par usager résultant des charges supportées au titre du service de restauration, après déduction des subventions de toute nature bénéficiant à ce service, et y compris lorsqu'une modulation est appliquée.

Elle propose donc de majorer de 0,5 % les tarifs de la cantine et de la garderie et d'indexer les déductions repas au coût réel basé sur le 1^{er} tarif et d'indexer les déductions garderie au coût réel basé sur le forfait mensuel concerné (et/ou) matin - soir à compter de la rentrée scolaire 2016/2017 (1^{er} Septembre 2016) et pour toute l'année scolaire, soit :

	Année Scolaire 2015/2016 En Euros	Année Scolaire 2016/2017 En Euros
I - CANTINE SCOLAIRE		
1 ^{er} tarif - 5 repas/semaine	50,47	50,72
2 ^{ème} tarif - forfait mensuel 4 repas/semaine	41,33	41,53
3 ^{ème} tarif - demi forfait mensuel	20,60	20,70
4 ^{ème} tarif - repas adulte	4,64	4,66
5 ^{ème} tarif - repas occasionnel	3,42	3,43
<u>Réduction de 10 % par enfant à partir du deuxième enfant sur les forfaits.</u>		
- Repas complémentaire pour le ½ forfait	2,70	2,71
6 ^{ème} tarif - allergie alimentaire	1,42	1,42
7 ^{ème} tarif - déduction repas (forfait)	2,70	2,53
- Déduction enfant malade	2,70	2,53
II - GARDERIE SCOLAIRE		
Forfait mensuel matin ou soir	19,62	19,71
Forfait mensuel matin et soir	35,70	35,87
La garderie occasionnelle	2,98	2,99
La garderie complémentaire	1,40	1,40
- Déduction enfant malade (matin ou soir)	1,29	1,00
- Déduction enfant malade (matin et soir)	2,34	1,78
- Gratuité pour le 3 ^{ème} enfant concernant les forfaits		

AR PREFECTURE

056-218601110-20160525-N16_7-DE
Regu le 01/06/2016

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'Administration décident :

- **D'ACCEPTER** les tarifs de la cantine scolaire et de la garderie majorés de 0,5 % mentionnés ci-dessus pour l'année scolaire 2016/2017.

Résultats du Vote :

Nombre de membres en exercice : 11

- Votants : 8 + 2 Pouvoirs
- Exprimés : 10

- Pour : 10
- Contre : /
- Abstention : /



Pour Extrait Conforme,
En Mairie, le 1^{er} Juin 2016
La Présidente,
Bénédicté de COURRÈGES

AR PREFECTURE

086-218601110-20160525-N16_7-DE
Reçu le 01/06/2016